



AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Autorise, en cas d'urgence, le Club « ALLIANCE GYM FOSSES MARLY LA VILLE » à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une hospitalisation ou une intervention chirurgicale pour moi-même ou mon enfant

Remarques :
Allergies :
Groupe sanguin :
Autres :

Nom et adresse de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....

POINTS IMPORTANTS

M'engage à respecter le Règlement Intérieur du club dont je reconnais avoir pris connaissance, à fournir un Certificat Médical, précisant la mention de « non contre-indication à la pratique de la gymnastique » au moment du dépôt de l'inscription (obligatoire pour pouvoir commencer les entraînements).

M'engage à respecter les modalités suivantes :

- vérifier la présence d'un Entraîneur dans le gymnase avant de laisser mon enfant
- Récupérer mon enfant à l'heure précise de la fin du cours à l'intérieur du Gymnase (sauf cas de force majeure)
- Respecter la charte de la gymnaste
- Dégager le club de toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires

Si votre enfant participe à des compétitions par équipe, un planning et un engagement de participation vous seront remis en temps utile. Afin de ne pas compromettre la participation de toute l'équipe et donc de ses camarades, nous vous demandons de vous engager à réserver ces dates et à être présents (sauf cas de force majeure) à partir du moment où vous aurez répondu favorablement aux entraîneurs.

Décharge le Club « ALLIANCE GYM FOSSES MARLY LA VILLE » de toutes responsabilités en cas de non-respect de ce règlement.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de sa diffusion d'informations (affiches, articles de presse, site internet ou film), le club peut être amené afin d'illustrer les activités du club à réaliser des photos de votre enfant durant des entraînements, compétitions, stages ou gala de fin d'année et peut être amené à publier dans ses pages résultats les noms des gymnastes en compétition.

Autorise n'autorise pas le club à publier des photos

Fait à Fosses le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



DECLARATION DU LICENCIÉ

FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE

Bulletin n° 2 FFG - Saison 2018 - 2019

Déclaration du licencié Fédération Française de Gymnastique

Je soussigné (Nom, Prénom en lettres capitales)

licencié de la FFG à (Nom du Club)

ALLIANCE GYM FOSSES MARLY LA VILLE

agissant pour le compte de l'enfant :

Nom _____ Prénom _____

(pour les licenciés mineurs)

Déclare :

- avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFG pour le compte de ses adhérents auprès d'Allianz et référencé ;

- avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, Indemnité Journalière) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFG (voir bulletin de souscription d'assurances facultatives et complémentaires ci-dessus) ;

- avoir choisi en complément de l'option de base (cocher les cases correspondantes) :

_ Individuelle accident option 1 5 € TTC option 2 8 € TTC le contrat individuel Garantie

_ Indemnité journalière pour un montant de _____ € de cotisation Accidents de la Vie (GAV)

_ ne retenir aucune option complémentaire

Fait à FOSSES le _____

Signature du licencié souscripteur

(Pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Bulletin n° 2 à conserver par le Club.

AUTORISATION DE SORTIE ET CO-VOITURAGE

Je soussigné(e), Mr. / Mme

Agissant en qualité de représentant de l'enfant mineur :

Nom et Prénom : Date de naissance :

l'autorise ne l'autorise pas

A quitter seul le gymnase de FOSSES ou de MARLY LA VILLE ou une autre salle de remplacement, à la fin de l'entraînement.

Si je n'autorise pas mon enfant à sortir seul, je m'engage à respecter les heures de sortie ou j'avertis l'entraîneur et donne le nom de la personne apte à le faire sortir.

Je préviens mon enfant qu'il ne doit en aucun cas sortir de la salle, et doit attendre la personne qui doit le récupérer.

Autorise Mr. / Mme à récupérer mon enfant à la fin de son cours de Gymnastique.

Fait à Fosses le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



REGLEMENT INTERIEUR

1. Toute personne inscrivant son enfant à l'**A.G.F.M.** doit approuver ce règlement par sa signature avec la mention « lu et approuvé ».
2. Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion.
3. Tous les adhérents inscrits sont obligatoirement « licencié » à la **F.F.G.** donc assurés pendant les cours et les déplacements organisés par l'association. Pour le transport d'enfants une autorisation parentale est obligatoire. Tout accident doit être déclaré immédiatement à l'entraîneur présent et la gymnaste sera tenue de passer une visite dans les deux jours qui suivent l'accident et de fournir un certificat médical afin que le club se charge de faire la déclaration auprès de l'assurance.
4. L'adhérent ne peut accéder aux cours qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de l'adhésion annuelle (le règlement en plusieurs termes est admis) et après avoir remis le dossier complet. **Les règlements doivent être soldés au plus tard au 31 JANVIER de la saison en cours.** Chaque trimestre entamé est dû. Les petites vacances et les absences ne sont pas déductibles. Si l'adhésion annuelle n'est pas soldée en temps et en heure, l'A.G.F.M. se réserve le droit de refuser l'inscription l'année suivante.
5. L'association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par les municipalités, ni du calendrier des compétitions. Ces événements pourront ponctuellement entraîner des modifications de lieux et/ou d'horaires. Toutefois, certains cours dans l'année pourront exceptionnellement être supprimés.
6. En cas de désistement au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié. Le remboursement partiel est soumis à la décision du bureau sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence (arrêt de plus de trois mois à la pratique de l'activité) ou administratif (mutation...). Cependant si remboursement il y a, il ne se fera qu'au prorata des trimestres écoulés et **déduction faite de la licence et des frais de dossier.**
7. La fourniture du certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique de la Gymnastique Rythmique et Sportive est obligatoire à l'inscription.
8. Tout enfant mineur ne peut quitter son cours avant la fin **sauf décharge écrite et signée des parents ou tuteurs.** Toute absence, retard ou départ anticipé doit être justifié ; ceux-ci gênant le travail collectif.
9. Tous les licenciés doivent être prêts en tenue dans la salle à l'heure du début du cours **mais les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à cette heure. Le temps d'entraînement n'inclue pas le temps de vestiaire.** Les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent au cours en cas de retards répétés. De même, les parents doivent respecter l'horaire de fin de cours. **La présence des parents ou accompagnateurs n'est pas autorisée pendant les cours, ni dans la salle, ni dans les gradins pour le bon déroulement des cours et la concentration des gymnastes. L'ouverture des portes est faite par les entraîneurs.**
10. Tous les licenciés sont tenus de respecter le matériel les entraîneurs, les camarades ainsi que tous les règlements des lieux privés ou publics dans lesquels ils évoluent.
11. Des vestiaires sont à la disposition des licenciés. Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés pendant les cours. Par mesure de sécurité, le port des bijoux, des piercings ou objets dangereux est interdit durant les cours, **le portable doit être éteint durant le cours.**
12. Le port d'une tenue appropriée à la Gymnastique Rythmique et Sportive est obligatoire (leggings noir – collants sans pieds – short – tee-shirt manche courte – débardeur – justaucorps – chaussettes propres (non portée toute la journée) – chaussons adaptés à la section – chignon pour les sections compétitions - Tong). Toute gymnaste arrivant avec une tenue non adéquate ne sera pas autorisée à participer à l'entraînement.
13. Il est interdit de consommer sur le praticable.



14. L'utilisation du matériel est interdite à toute personne étrangère au cours qui se déroule. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident. **Les adhérents doivent respecter le matériel et participer à son installation et son rangement dans les locaux en début et fin de cours.** Les parents sont financièrement responsables des dommages ou dégradations causées par leur enfant. Tout dégât volontaire entraînera le renvoi définitif de l'association.
15. L'équipe technique (Responsable Technique, Entraîneurs, Présidente et les Membres du Bureau) est seule décisionnaire des changements de catégories des gymnastes d'une année sur l'autre, de l'affectation des gymnastes dans les différents groupes de niveaux et des engagements dans les compétitions. L'entraîneur se réserve le droit de placer des remplaçantes sur un ensemble ou un duo et désigne seul les titulaires lors des compétitions sans être tenu à une répartition égale des titularisations sur l'ensemble des compétitions. Les contestations éventuelles, qu'elles émanent des gymnastes ou de leurs familles, ne seront pas recevables. La remplaçante est une gymnaste faisant partie de l'ensemble au même titre que les autres. Sa présence est comme pour les autres indispensables aux entraînements et compétitions.
16. L'inscription d'une gymnaste en compétition, **implique une présence parfaitement régulière aux cours pour ne pas pénaliser le travail de l'entraîneur et de l'équipe, une présence obligatoire à toutes les compétitions, un respect du calendrier compétitif, une implication des familles pour assurer les transports Aller/Retour sur les lieux des compétitions et, l'engagement moral de la gymnaste et de ses parents.** La présence des parents aux compétitions est vivement souhaitée afin d'encourager les gymnastes. Le Club se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés pour des inscriptions où le candidat ne se serait pas présenté sans raison valable. Le non respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la section Gymnastique Rythmique sans remboursement d'aucune somme. Les frais d'hébergement et de restauration pour les finales nationales, seront organisés par le club mais sont à la charge des parents.
17. Une gymnaste, dans l'impossibilité de s'entraîner pour cause de blessure devra, dans la mesure du possible, assister aux entraînements afin de visualiser et de mémoriser les enchaînements.
18. Le Club dispose d'un panneau d'affichage dans le hall du gymnase, d'un site internet www.agfm95.com ainsi que d'une page Facebook. Les adhérents et parents d'adhérents sont priés de consulter les informations s'y trouvant.
19. Confère à l'association le droit de diffuser les images vidéo ou photographiques représentant mon enfant dans le cadre de ses activités de gymnaste, au sein de cette association, dans tous les supports et par tous les procédés techniques, tant par voie de reproduction que par voie de représentation, à fin d'information, d'illustration, d'exposition ou de publicité et l'autorise à céder ainsi qu'à transmettre ledit droit à des tiers.
20. Les 3 « R »
Gymnastes, entraîneurs, dirigeants, parents, Chacun et Tous Ensemble nous devons avoir l'Esprit d'Equipe : **-Respect -Responsabilité -Reconnaissance**

Fait à Fosses le :

Nom et signature de l'adhérent

Signature des parents

avec mention « lu et approuvé »